

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

Affaire suivie par :

Michelle SARAZIN

Tél. : 03 81 25 13 07

michelle.sarazin@doubs.gouv.fr

Noura ROUABAH

Tél. : 03 81 25 13 05

noura.rouabah@doubs.gouv.fr

Le Secrétaire Général

Préfet du Doubs par intérim

à

- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Madame la Présidente de l'OPH du Doubs
- Monsieur le Président de l'OPH de Besançon
- Madame la Présidente du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Besançon, le 24 SEP. 2018

SIGNALE

CIRCULAIRE N° : 044.

OBJET : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018

REFER : Ma circulaire n° 033 du 2 juillet 2018.

A compter du 1^{er} octobre 2018, les marchés publics de plus de 25 000 HT devront être passés sous forme numérique. Sauf exceptions prévues à l'article 41 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres papier ne pourront plus être acceptées.

La date du 1^{er} octobre 2018 approchant, je tiens à vous rappeler les informations contenues dans ma circulaire n° 033 du 2 juillet 2018 par laquelle je vous faisais part de l'obligation de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics dont l'estimation est supérieure à 25 000 € HT.

Cette mesure implique que l'ensemble des étapes de la procédure devra être réalisé via le profil acheteur de votre collectivité :

- -mise à disposition des documents de la consultation
- réception des candidatures et des offres pour toutes les phases
- questions/réponses des acheteurs et des entreprises, demandes d'informations, de compléments, échanges relatifs à la négociations
- notifications des décisions (lettre de rejet, attribution..).

Par ailleurs, pour les procédures lancées à compter de cette même date du 1^{er} octobre 2018, les données essentielles des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et des contrats de concession, devront être publiées sur le profil acheteur. Ces données, dont la liste est fixée par l'arrêté du 14 avril 2017 seront publiées dans un délai de deux mois suivant la notification du contrat et seront maintenues disponibles pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession.

Ainsi que je vous le proposais dans ma circulaire du 2 juillet 2018, je vous invite à consulter le « guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics » édité par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie et des Finances sur le site internet de la Préfecture www.doubs.gouv.fr rubrique vous êtes / collectivité / appui et conseil aux collectivités / la vie des collectivités / la commande publique.

Vous pouvez également consulter le site internet dédié à la dématérialisation de la commande publique mis en place par la DAJ à l'adresse suivante : <https://marchespublicsnumeriques.fr/>

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le Secrétaire Général
Préfet par intérim,



Jean-Philippe SETBON

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier